Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_107_MOD-DE

CONTRATS « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR » CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA TILLE ET DE L'IGNON ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

- **Vu** les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022, du 20 mars 2023 et du 16 décembre 2024 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

- **Vu** le règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des Collectivités - Plan Marshall en vigueur ;

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 29 juin 2026 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon;

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et autorisant le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13 501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2026 précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, domiciliée 4 allée Jean Moulin – 21120 IS-SUR-TILLE, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Cartouche de signature électronique

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_107_MOD-DE

Préambule

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les Collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les Collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

La COVATI exerce la compétence « enfance-jeunesse » hors temps scolaire depuis 2003, et durant le temps méridien depuis 2017. Dans ce cadre, la commune de Marcilly-sur-Tille met gracieusement à disposition de la COVATI les locaux nécessaires à l'exercice de cette mission. L'accueil de loisirs de Marcilly-sur-Tille est implanté au sein de l'école Henri-Vincenot. Depuis 2017, on constate un doublement des effectifs durant la pause méridienne. Ainsi, il apparaît indispensable d'engager des travaux d'agrandissement du bâtiment existant, portant sur une surface d'environ 135 m².

L'objectif principal du projet est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, tant sur les temps périscolaires du matin et du soir que durant la pause méridienne, en offrant des espaces plus adaptés, fonctionnels et confortables. Par ailleurs, cette opération permettra également d'améliorer les conditions d'accueil scolaire, notamment grâce à la création d'une nouvelle salle d'activités au bénéfice des élèves. Au plus fort de la fréquentation (pendant la pause méridienne), le bâtiment permettra d'accueillir dans de bonnes conditions, 50 élèves en maternelle et 80 enfants en élémentaire répartis en deux services (soit 130 enfants).

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 443 031,46 euros.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_107_MOD-DE

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de l'extension du centre de loisirs sans hébergement à Marcilly–sur–Tille via un soutien financier à hauteur de 30,19 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 440 530,54 euros, dans la limite de 133 000,00 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,

- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des Collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,

- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_107_MOD-DE

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Le Président de la Communauté de Communes de la Vallées de la Tille et de l'Ignon